



Décision n° CODEP-LYO-2022-020771 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2022 autorisant Électricité de France à modifier temporairement de manière notable les règles générales d’exploitation du réacteur 3 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 88)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’EDF référencée D453422014698 du 28 mars 2022 relative à la modification temporaire du chapitre III des règles générales d’exploitation pour générer l’événement de groupe 1 VVP4 lors du passage en arrêt normal et modifier la conduite à tenir relative à cet événement jusqu’à la requalification fonctionnelle d’une des quatre soupapes VVP visitées sur la boucle du générateur de vapeur n°3 au cours de l’arrêt décennal référencé 3D3822,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 3 de l’installation nucléaire de base n° 88 de la centrale nucléaire du Tricastin dans les conditions prévues par sa demande du 28 mars 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 avril 2022.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET